

Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du 23 juin 2022 à 20h00

Nombre de conseillers : 15
-En exercice : 15
-Présents : 10
-Votants : 12

Date de la convocation : 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois juin le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

Présents : M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - M. DELACOURT Robert – M. DUCROZET André - Mme RIVATON Joy - M. GENIN Bruno – M. RUBOD Emmanuel

Absents : Mme GANGITANO Yolenne donne procuration à Mme CROST Sylvie
Mme TERTRAIS Nathalie donne procuration à M. DUCROZET André
Mme SCHMID Patricia
Mme MORAND Fanny
M. BOUVARD Pierrie

Secrétaire de séance : M. TUDURI Gilles

Madame le maire ouvre la séance à 20h00. Elle demande aux conseillers présents si le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 07/04/2022 qui leur a été transmis, qui a été affiché à la porte de la mairie, sur le panneau d'affichage extérieur place de Vavres et qui a été publié sur le site Internet de la mairie et retranscrit sur le registre, appelle des observations de leur part. Le compte rendu du 07/04/2022 est adopté à l'unanimité.

→ **Délibération n° 25 : attribution du marché de prestations intellectuelles concernant le Schéma Directeur de l'Assainissement collectif – Diagnostic des réseaux et STEP – Mise à jour du zonage d'assainissement** :

Madame le maire rappelle au conseil la délibération n°28 du 08/06/2020 lui donnant l'autorisation d'engager tous les contrats de gestion courante, à passer les commandes publiques sans consultation du conseil dès lors que le budget le permet.

Elle rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 07/04/2022, a été votée la délibération n°23 autorisant le maire à présenter les dossiers de demande de subvention pour le Schéma Directeur de l'Assainissement collectif – Diagnostic des réseaux et STEP – Mise à jour du zonage d'assainissement.

Elle informe le conseil municipal que le Schéma Directeur de l'Assainissement collectif – Diagnostic des réseaux et STEP – Mise à jour du zonage d'assainissement a fait l'objet d'un appel d'offre en procédure adaptée. Le marché public de prestations intellectuelles a été publié le 11/02/2022. La remise des offres a été fixée au 04/03/2022 à 12h.

Deux entreprises se sont portées candidates pour ce marché de prestations intellectuelles ; NICOT INGENIEURS CONSEILS située Parc Altaïs 74650 CHAVANOD et REALITES ENVIRONNEMENT SAS située 165 allée du Bief 01600 TREVoux.

Le titulaire du MAPA pour le SDA – Diagnostic des réseaux STEP et mise à jour du zonage d'assainissement est l'entreprise REALITES ENVIRONNEMENT SAS pour un montant de 86 699 € HT (quatre vingt six mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros) et de 104 038.80 € TTC (cent quatre mille trente-huit euros et quatre-vingts centimes).

Ouïe à la présentation de Madame le maire ; Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

Prend acte que l'entreprise REALITES ENVIRONNEMENT SAS a été retenue pour les prestations Intellectuelles du Schéma Directeur de l'Assainissement collectif – Diagnostic des réseaux et STEP – Mise à jour du zonage d'assainissement et autorise Madame le maire à signer le marché ainsi que tous les documents y afférents.

Madame le maire donne la parole à Monsieur Gilles TUDURI adjoint à l'urbanisme pour présenter le programme.

Il explique que l'étude se déroulera en 5 phases et sur une période de 18 mois :

- **Phase 1** : état des lieux du système d'assainissement - Recueil, analyse de données - Reconnaissance des ouvrages EU/EP - Diagnostic STEP - Dénombrement des établissements industriels
- **Phase 2** : campagnes de mesures - 6 semaines de mesures en condition de nappes hautes - Campagne remontée nocturne des réseaux - Levés topographiques classe A - Mise à jour SIG
- **Phase 3** : Investigations complémentaires ITV / Tests fumée / Tests colorant Analyse des risques de défaillance
- **Phase 4** : Présentation programme de travaux - Solutions opérationnelles pour pallier les dysfonctionnements détectés lors des phases de diagnostic - Impact du programme sur le prix de l'eau
- **Phase 5** : zonage assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

→ **Délibération n° 26 relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants et choix de la forme de publicité pour les actes de la commune de Saint Jean de Nioist :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en Vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Jean de Nioist **afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés** et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
par affichage sur panneaux communaux situés :

- bibliothèque municipale 31 place de Vavres – lotissement les Bois de Vavres

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré à mains levées le conseil municipal

Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

à 12 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

→ **Délibération n° 27 autorisant la dénomination de la parcelle B 491 où se situe le monument aux morts :**

Madame le maire explique à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Madame le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 07/04/2022, deux propositions de dénomination pour nommer la place où se situe le monument aux morts avaient été avancées :

- Place de la Fermette
ou
- Place de l'Eglise

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur ce choix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

Décide de nommer officiellement la parcelle B 491 où se situe le monument aux morts Place de l'Eglise et donne à Madame le maire tous les pouvoirs pour mener à terme ce dossier de dénomination de la place de l'Eglise.

→ **Délibération n° 28 demande de subvention au titre du pacte de territoire 2021/2023 pour la mise en valeur de l'église :**

Madame le maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de subvention au titre du Pacte de territoire 2021/2023 auprès du Département de l'Ain. L'objet de ce projet de travaux consiste en la mise valeur de l'église par le biais de l'éclairage des vitraux des faces Nord et Sud par la pose de LED en ruban, et sur la face Ouest par la pose d'un projecteur sur trépied ainsi que l'alimentation électrique qui entre dans le cadre du patrimoine historique bâti d'appel à projet du Pacte de territoire 2021/ 2023.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département de l'Ain.

Dans ce contexte, le plan de financement estimatif proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Source	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		3 679.64 €	
Emprunts		0	

Sous total auto-financement		3 679.64 €	70 %
Union Européenne		0	
État – DETR ou DSIL		0	
État autres		0	
Conseil Régional		0	
Conseil Départemental Pacte territoire	PACTE DE TERRITOIRE	1 576.99 €	30 %
Fonds de concours CCPA		€	
Autres		0	
Sous total subventions publiques		€	30 %
TOTAL HT		5 256.63 €	100 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- **Adopte** l'objet de ce projet de travaux de la mise en valeur de l'église par le biais de l'éclairage des vitraux des faces Nord et Sud par la pose de LED en ruban et sur la face Ouest par la pose d'un projecteur sur trépied ainsi que les modalités de financement, approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

→ **Délibération n° 29 demande de subvention au titre du pacte de territoire 2021/2023 pour la mise en sécurité d'un tronçon de la RD n° 65 et du chemin de Sous Buyat menant aux écoles avec parc de stationnement :**

Madame le maire présente le plan par vidéoprojecteur du projet qui n'est qu'une ébauche. Elle précise que dans le cadre de ce projet de mise en sécurité de la RD 65, des feux micro régulés seront installés. Elle demande aux conseillers de faire part de leurs réflexions ou de leur questionnement.

Suite à la présentation ci-dessus, elle explique qu'il est possible de déposer un dossier de subvention au titre du Pacte de territoire 2021/2023 auprès du Département de l'Ain.

L'objet de ce projet concerne la mise en sécurité d'un tronçon de la RD n° 65 et du chemin de Sous Buyat VC n° 16 menant aux écoles avec parc de stationnement, jeux de boules et volet paysager, qui entre dans le cadre des équipements de proximité des communes d'appel à projet du Pacte de territoire 2021/ 2023 et plus spécifiquement pour les équipements de proximité des territoires de moins de 400 000 € (quatre cent mille euros).

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département de l'Ain.

Dans ce contexte, le plan de financement estimatif proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Source	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		121 342.12 €	
Emprunts		0	
Sous total auto-financement		121 342.50 €	75.65 %
Union Européenne		0	
État – DETR ou DSIL		0	
État autres		0	
Conseil Régional		0	
Conseil Départemental Pacte territoire	PACTE DE TERRITOIRE	30 000 €	24.35 %
Conseil Départemental	PACTE DE TERRITOIRE	9060.38 €	
Fonds de concours CCPA		€	
Autres		0	
Sous total subventions publiques		€	24.35 %
TOTAL HT		160 402.50 €	100 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- Adopte l'opération de la mise en sécurité d'un tronçon de la RD n° 65 et du chemin de Sous Buyat VC n° 16 menant aux écoles avec parc de stationnement, jeux de boules et volet paysager ainsi que les modalités de financement

- Approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

→ **Informations diverses**

Subvention FACECO pour l'Ukraine : Madame le maire informe le conseil qu'elle a reçu un courrier du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères précisant que la subvention de la commune pour l'Ukraine, attribuée au FACECO, a servi à l'achat de matériel de secours, d'abris d'urgence, de médicaments...

Refonte du site Internet : Elle informe l'assemblée que le nouveau site Internet de la commune devrait être opérationnel la semaine prochaine. En ce moment il y a une page d'attente, qui préfigure le futur du site.

Camion RD n°65 : Elle informe le conseil que la médiation dans le cadre de l'affaire GUY / Commune concernant le passage des camions sur la RD n° 65 a échoué. La procédure en appel se poursuit.

Plan 1^{er} JOB : Elle informe l'assemblée que 12 dossiers de demande de 1^{er} Job ont été réceptionnés pour 4 places disponibles pour des missions qui se dérouleront sur 2 sessions en juillet et août.

Salle polyvalente : Elle informe le conseil que l'association Shuffle Country Club a demandé à utiliser la salle polyvalente au mois de juillet. La commune a accordé son utilisation, car le contrat de nettoyage de la salle polyvalente court sur le mois de juillet.

Ferme CLERC : Elle demande aux membres du conseil s'ils ont constaté que des travaux de démolition ont été entrepris sur la ferme CLERC. Elle les informe que la clôture, le four, les petites dépendances ainsi que la remise ont été démolis car il y avait un risque d'effondrement. Le site a été bien nettoyé.

Bords de rivière d'Ain : Les patrouilles de surveillance des bords de la rivière d'Ain ont redémarré pour 2022. Elle demande au conseil de bien faire remonter les informations ou les troubles qu'ils constateraient. Chaque mardi un point sur les nuisances se fait avec la préfecture de l'Ain et les collectivités concernées.

Elagage : une première campagne d'élagage d'arbres situés sur le domaine public démarrera la semaine prochaine. Elle signale que deux arbres situés sur une parcelle privée sont tombés ce jour sur le chemin des Machurières au niveau du centre village.

Questions diverses :

Monsieur Bruno GENIN signale que le chemin rural dit de Fauchoux est de plus en plus impraticable. Après échanges, Madame le Maire annonce qu'un programme de réfection des voiries va être étudié.

La séance est levée à 20h50

Vu par nous, maire de la Commune de Saint Jean de Niois pour être affiché le 28 juin 2022 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 58 de la loi du 5 août 1884.

Saint Jean de Niois, le 28 juin 2022
Le Maire Béatrice DALMAZ

